



Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Types d'acte Destinataires Console

[Quitter](#)

Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°75 publié le 04/09/2014

075- RAA spécial du 4 septembre 2014

CHU ANGERS

2014183-0005 - Décision portant délégation de signature en faveur de Mme Christine PESCE, Mme Véronique MARCO, Mme Marthe DE LUCA et M. David PORTIE Décision [Voir](#)

DDFIP 49

2014244-0021 - délégation contentieux aux agents de l'équipe de renfort Arrêté [Voir](#)

2014244-0022 - subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire, BIL et RH Décision [Voir](#)

2014244-0023 - subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la cité administrative Décision [Voir](#)

DDT 49

Service Economie Agricole

Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

2014135-0028 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26389 Arrêté [Voir](#)

2014135-0030 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26392 Arrêté [Voir](#)

2014135-0031 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26393 Arrêté [Voir](#)

2014135-0033 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26398 Arrêté [Voir](#)

2014135-0034 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26400 Arrêté [Voir](#)

2014135-0035 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26401 Arrêté [Voir](#)

2014169-0006 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26402 Arrêté [Voir](#)

2014177-0002 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26411 Arrêté [Voir](#)

2014177-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26416 Arrêté [Voir](#)

2014177-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26412 Arrêté [Voir](#)

2014177-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26404 Arrêté [Voir](#)

2014185-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26403 Arrêté [Voir](#)

2014185-0005 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26409 Arrêté [Voir](#)

2014185-0014 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26408 Arrêté [Voir](#)

2014204-0003 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26396 Arrêté [Voir](#)

2014204-0007 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26407 Arrêté [Voir](#)

2014206-0004 - Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation d'exploiter du dossier 26399 Arrêté [Voir](#)



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014183-0005

**signé par
Yann BUBIEN**

le 02 Juillet 2014

CHU ANGERS

Décision portant délégation de signature en faveur de Mme Christine PESCE, Mme Véronique MARCO, Mme Martine DE LUCA et M. David PORTIE

DECISION n° 2014-64

portant délégation de signature en faveur de

Mme Christine PESCE, Directrice adjointe
Mme Véronique MARCO, Directrice adjointe
Mme Martine DE LUCA, Attachée d'Administration Hospitalière
M. David PORTIÉ, Attaché d'Administration Hospitalière

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé,

VU l'article R.6143-38 du Code la Santé Publique relatif aux règles de publication des actes,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007 et 2007-1927 du 26 décembre 2007 et 2010-259 du 11 mars 2010,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Universitaire et l'hôpital St Nicolas, à effet du 1er mars 2006,

VU le décret du 14 octobre 2011 portant nomination de M. Yann BUBIEN, Directeur Général du CHU d'Angers

VU la convention de mise à disposition n° 2012-55 concernant Mme Christine PESCE,

VU la convention de mise à disposition n° 2012-56 concernant Mme Véronique MARCO,

LE DIRECTEUR GENERAL
Directeur de l'Hôpital Local Saint Nicolas

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision de délégation de signature 2013-104 est abrogée.

ARTICLE 2 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à Mme Christine PESCE, Directrice Adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de l'établissement, à l'exception des pièces relatives au recrutement et à la carrière des membres du corps médical et pharmaceutique et du personnel d'encadrement et à la gestion des services économiques et des travaux.

ARTICLE 3 -

En l'absence de Mme Christine PESCE, une délégation de signature est accordée à :

Mme Véronique MARCO, Directrice Adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion de l'établissement, à l'exception des pièces relatives au recrutement et à la carrière des membres du corps médical et pharmaceutique et du personnel d'encadrement.

ARTICLE 4 -

Une délégation de signature générale et permanente est accordée à :

Mme Véronique MARCO, Directrice Adjointe, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion des services économiques et des travaux à l'Hôpital Local Saint Nicolas dans la limite d'un montant de 90 000 € HT. Les marchés publics d'un montant supérieur à ce seuil relèvent de la signature du Directeur Général.

ARTICLE 5 -

En l'absence de Mme Véronique MARCO, une délégation de signature est accordée à :

Mme Christine PESCE, en vue de la signature de toutes pièces se rapportant à la gestion des services économiques et des travaux à l'hôpital St Nicolas dans la limite d'un montant de 90 000 € HT. Les marchés publics d'un montant supérieur à ce seuil relèvent de la signature du Directeur Général.

ARTICLE 6 -

En l'absence de Mme Christine PESCE et de Mme Véronique MARCO, les délégations de signature qui leur sont accordées dans la présente décision sont étendues à :

- Mme Martine DE LUCA, Attachée d'Administration Hospitalière
- M. David PORTIÉ, Attaché d'Administration Hospitalière

Le 2 juillet 2014,

C. PESCE

"signé"

V. MARCO

"signé"

M. DE LUCA

"signé"

D. PORTIÉ

"signé"

Y. BUBIEN

"signé"

Destinataires :

- C. PESCE
- V. MARCO
- M. DE LUCA
- D. PORTIÉ
- Trésorerie Principale
- Direction de l'hôpital St Nicolas
- Direction générale du CHU d'Angers
- Préfecture (recueil des actes administratifs)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014244-0021

**signé par
Pierre MATHIEU**

le 01 Septembre 2014

DDFIP 49

délégation contentieux aux agents de l'équipe
de renfort

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SUTEAU Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
ANTIER Denis CHENEAU Cyril DAVID Marie-Christine DOUCET Julien DUSSERT David FROUIN Mickaël GERMOND Philippe GODIN Emmanuel GOIZET Jean-Luc HOMOND Sylvie HUGUET Pascal KERVELY Françoise LANJOIRE Marie-Noëlle LE BOURDIEC Sabrina LELIEVRE Mauricette MENARD Nadia MOREAU Jérôme MOUSSEAU Christine NICOU Sophie	Contrôleurs	10 000 €	10 000 €



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
OLIVARES Juan PUYOO-HIALLE Julien RIVIERE Véronique ROYER Guy SAUDEAU Patrick TAUBIN Martine	Contrôleurs	10 000 €	10 000 €
AUBRY Laëtitia AYRAULT Céline CAPILLON Eric DAVELU Sophie GRIEL-FALEMPIN Eliane HUMEAU David INGREMEAU Catherine LE BRUN Cécile MEY Cyril MODR Typhaine PLASSAIS Jacques VIAUD LINTANF Marie-Laure	Agents	2 000 €	2 000 €

Article 2.

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2014 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

Signé Pierre MATHIEU



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014244-0022

DDFIP 49

subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire, BIL et RH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01
arrêté n°

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du 21 juillet 2010 portant affectation de Mme Isabelle GODARD, Administratrice des Finances Publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-0005 du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle GODARD ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-0004 du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Isabelle GODARD ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de Maine-et-Loire en date du 19 août 2014, seront exercées par :

M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,

Dans le cadre du fonctionnement de l'application CHORUS, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,
M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,
Mme Annie GAUTREAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service budget,
M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier
logistique.
Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,
Mme Elisabeth MALINGE, Agente administrative principale, service budget,
Mme Jocelyne PLOQUIN, Agente administrative principale, service budget,

Dans le cadre de l'application CHORUS DT, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, adjointe à la division
gestion des ressources humaines,
Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, division gestion des ressources humaines,
M. Maël MAINDRON, inspecteur des finances publiques, division gestion des ressources humaines,
Mme Anne FRICOT, contrôleuse des finances publiques, division gestion des ressources humaines,
Mme Catherine PERDREAU, agente administrative principale des finances publiques, division gestion des
ressources humaines.

Fait à Angers, le 1^{er} septembre 2014

L'Administratrice des Finances Publiques
Directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire

Signé Isabelle GODARD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Décision n °2014244-0023

DDFIP 49

subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire relatif à la gestion de la cité
administrative



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01
arrêté n°

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
relatif à la gestion de la cité administrative**

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 nommant M. François BURDEYRON, Préfet de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du 21 juillet 2010 portant affectation de Mme Isabelle GODARD, Administratrice des Finances Publiques, à la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014231-0006 du 19 août 2014, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la cité administrative à Mme Isabelle GODARD ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 19 août 2014, seront exercées par :

M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,

M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,

Fait à Angers, le 1^{er} septembre 2014

L'administratrice des Finances Publiques
Directrice du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire

Signé Isabelle GODARD



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0028

signé par
Isabelle SCHALLER

le 29 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26389



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2014135-0028

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26389

Contrôle des structures
en agriculture

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par le GAEC DES PRAIRIES ANGEVINES à LA DENILLERE - BOUILLE-MENARD qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	144,48	ha
SCOP	39,25	ha
Prairies temporaires	72,82	ha
Prairies	32,41	ha
Vache allaitante	65	U
Vache allaitantes	98	U
Volailles label	100	m ²

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune d'ANDIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	20,67	20,67	habitation et exploitation

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par le GAEC DES PRAIRIES ANGEVINES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire d'ANDIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 29/07/2014
Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires

SIGNÉ Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0030

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 26 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26392



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2014135-0030

N° : 26392

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DES FROMENTINIERES à LES FROMENTINIERES - FREIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	104,56	ha
SCOP	64,73	ha
Prairies temporaires	25,59	ha
Prairies	14,24	ha
Vache laitière	54	U
Bovin engr	9	U
Volailles label	380	m ²
Quota laitier	389500	l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de FREIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	22,68 22,68			

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur HUBERT Guillaume au 01/04/2015 formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/04/2015 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES FROMENTINIERES est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur HUBERT Guillaume au 01/04/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de FREIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0031

signé par
Gaëlle BOUCHON

le 26 Juin 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26393



Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DE LA ROBERDIERE à LA ROBERDIERE - CHAZE-SUR-ARGOS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 104,4491 ha sur la(es) commune(s) d'ANGRIE, CHAZE-SUR-ARGOS,

SAU	103,5 ha
SCOP	47,65 ha
Prairies temporaires	55,85 ha
Volaille standard	400 m ²

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments exploitation	Importance
Terres de culture	104,45	104,4		400 m ² volailles standard

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Madame RICOU Marie-Christine au 31/01/2014 formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/04/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 31/01/2014 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DE LA ROBERDIERE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Madame RICOU Marie-Christine au 31/01/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) d'ANGRIE, CHAZE-SUR-ARGOS, LOIRE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 26/06/2014

Pour le Préfet par délégation

La Chef du Service d'Economie Agricole

SIGNÉ

Gaëlle BOUCHON

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0033

signé par
Isabelle SCHALLER

le 01 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26398



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2014135-0033

N° : 26398

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Contrôle des structures en agriculture

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Jean-Louis VIGANNE à LE MARCHE LAVOIR - NYOISEAU qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	44,09	ha
SCOP	3	ha
Vaches allaitantes	34	U
Prairies permanentes	41,9	ha

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE dans le cadre d'un agrandissement et d'une restructuration parcellaire pour son exploitation dont la dimension économique par unité de travailleurs agricoles est inférieur à 1 ;

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	20,13	20,13

VU la demande concurrente présentée par Madame Alexandra PINOT - Le Bois Besnatrie - BOUILLE MENARD dans le cadre d'une installation non aidée à titre principal sur 20ha 21 ;

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Richard SHEARD - La Prévoté -- 49520 NOYANT LA GRAVOYERE dans le cadre d'une installation non aidée à titre secondaire sur 30ha 23 ;

VU la demande concurrente présentée par l'EARL SHEARD - La Prévoté - NOYANT LA GRAVOYERE - dans le cadre d'un agrandissement sur 23ha 53 et d'une restructuration parcellaire pour son exploitation dont la dimension économique par unité de travailleurs agricoles est inférieur à 1 ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant qu'un candidat concurrent est preneur de la surface en cause ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, la demande présentée par un candidat concurrent est prioritaire par rapport à celle du demandeur car elle permettra à terme l'installation d'un agriculteur à titre principal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Jean-Louis VIGANNE est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NOYANT-LA-GRAVOYERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires
Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation ;
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

026



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0034

signé par
Isabelle SCHALLER

le 01 Août 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26400

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL SHEARD à LA PREVOTE - NOYANT-LA-GRAVOYERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	43,37	ha
SCOP	30,29	ha
Prairies temporaires	9,11	ha
Prairies permanentes	2,38	ha
Truies naiss. Engr	50	U

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE dans le cadre d'un agrandissement et d'une restructuration parcellaire pour son exploitation dont la dimension économique par unité de travailleurs agricoles est inférieure à 1 ;

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	23,54	23,54

VU la demande concurrente déposée par Madame PINOT Alexandra de BOUILLE-MENARD dans le cadre de son installation à titre principal d'ici le 01/01/2015.

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Richard SHEARD - La Prévoté - 49520 NOYANT LA GRAVOYERE dans le cadre d'une installation non aidée à titre secondaire sur 30ha 23 ;

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Jean-Louis VIGANNE - Le Marché Lavoisier - NYOISEAU dans le cadre d'un agrandissement sur 20ha 13 et d'une restructuration parcellaire pour son exploitation dont la dimension économique par unité de travailleurs agricoles est inférieure à 1 ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant qu'un candidat concurrent est preneur de la surface en cause ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A de Maine-et-Loire, la demande présentée par un candidat concurrent est prioritaire par rapport à celle du demandeur car elle permettra à terme l'installation d'un agriculteur à titre principal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par l'EARL SHEARD est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NOYANT-LA-GRAVOYERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 01/08/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires
Isabelle SCHALLER



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014135-0035

signé par
Isabelle SCHALLER

le 31 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26401



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2014135-0035

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

N° : 26401

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S.A) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Alexandra PINOT à Le bois Besnatrie - BOUILLE-MENARD qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 20,21 ha sur la commune de NOYANT-LA-GRAVOYERE dans le cadre d'une installation non aidée à titre principal :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiments
Terres de culture	20,21	20,21	exploitation

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Richard SHEARD - La Prévoté - 49520 NOYANT LA GRAVOYERE dans le cadre d'une installation non aidée à titre secondaire sur 30ha 23 ;
VU la demande concurrente présentée par Monsieur Jean-Louis VIGANNE - Le Marché Lavoir - NYOISEAU dans le cadre d'un agrandissement sur 20ha 13 et d'une restructuration parcellaire pour son exploitation dont la dimension économique par unité de travailleurs agricoles est inférieur à 1 ;
VU la demande concurrente présentée par l'EARL SHEARD - La Prévoté - NOYANT LA GRAVOYERE - dans le cadre d'un agrandissement sur 25ha 82 et d'une restructuration parcellaire pour son exploitation dont la dimension économique par unité de travailleurs agricoles est inférieur à 1 ;

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée à titre principal de Madame Alexandra PINOT formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs,
Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;
Considérant qu'au regard du S.D.D.S.A. du Maine-et-Loire la demande présentée par la candidate est prioritaire par rapport à celles des concurrents car elle permettra à terme l'installation d'un agriculteur à titre principal ;
Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Alexandra PINOT est acceptée et conditionnée à son installation non aidée à titre principal d'ici le 01/01/2015.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de NOYANT-LA-GRAVOYERE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 31/07/2014
Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale Adjointe des Territoires
SIGNÉ
Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

030



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014169-0006

signé par
Isabelle SCHALLER

le 02 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26402

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL LE HAUT PATIS à 2, CHEMIN DE LA SAULAIE - MELAY qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	181,91	ha
SCOP	80,66	ha
Prairies temporaires	73,85	ha
Prairies	27,4	ha
Vache allaitante	120	U
Vache allaitantes	105	U

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de COSSE-D'ANJOU ;

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	32,10	32,10		

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Nicolas BLOUIN dans le cadre des son installation aidée d'ici le 31/12/2014 ;

VU l'avis défavorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant que le candidat concurrent est preneur de la surface en cause et qu'il remplit au jour de sa demande les conditions d'âge et de capacités requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, la demande présentée par le candidat concurrent est prioritaire par rapport à celle du demandeur car l'installation aidée annoncée dans un délai non précisé de Monsieur Antoine REVEILLERE, actuellement mineur et en deuxième année de BAC pro agro-équipement, ne peut être effective avant que ce dernier n'obtienne sa majorité et sa capacité professionnelle.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LE HAUT PATIS est refusée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de COSSE-D'ANJOU, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 02/07/2014

Pour le Préfet par délégation

La Directrice Départementale des Territoires

SIGNÉ

Isabelle SCHALLER

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014177-0002

signé par
Pierre BESSIN

le 11 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26411

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,
VU la demande présentée par EARL LES BARBAIRES à LES BARBAIRES - ANGRIE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	104 ha
Prairies temporaires	74 ha
Vache allaitante	110 U
Vache allaitantes	74,6 droits

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la commune de ANGRIE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiments	Importance
Terres de culture	11,67	11,67		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;
Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL LES BARBAIRES est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de ANGRIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014177-0003

signé par
Pierre BESSIN

le 11 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26416

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GERARD Christian à LE BOULAY - FERRIERE-DE-FLEE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	81,65 ha
SCOP	27,86 ha
Prairies temporaires	31,51 ha
Prairies	21,85 ha
Vaches laitières	50 U
Quota laitier	294679 l

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de FERRIERE-DE-FLEE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	4,18	4,18		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GERARD Christian est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de FERRIERE-DE-FLEE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014177-0004

signé par
Pierre BESSIN

le 11 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26412

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par DESHAIES Philippe à LA MAISON NEUVE - ANGRIE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	95,03 ha
SCOP	12,27 ha
Prairies	7,37 ha
Prairies temporaires	75,39 ha
Vaches allaitantes	90 U
Vaches allaitantes	91,6 droits

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune d'ANGRIE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiments	Importance
Terres de culture	11,41	11,41		

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures,

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par DESHAIES Philippe est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de ANGRIE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

Le Directeur Départemental des Territoires

Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014177-0005

signé par
Pierre BESSIN

le 11 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26404

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DES SAPINS à LA HOUSSAYE - LA POITEVINIERE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	32,1878 ha
Veaux boucherie	426 places
Quota laitier	294153 l
SCOP	20,31 ha
Autres productions	3,52 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la(es) commune(s) de JALLAIS :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)
Terres de culture	19,84	19,84

VU l'avis favorable formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DES SAPINS est acceptée.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de JALLAIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 11/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0003

signé par
Pierre BESSIN

le 03 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26403

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC DES TROIS H à Les Levrauderies - SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 148,8328 ha sur la(es) commune(s) de DAGUENIERE, PLESSIS-GRAMMOIRE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, TRELAZE:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	148,83	148,8	exploitation	
Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	13,12	13,12		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Fabrice HY formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;
Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/09/2014 ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC DES TROIS H est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de Monsieur Fabrice HY au 01/09/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de DAGUENIERE, PLESSIS-GRAMMOIRE, SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU, TRELAZE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0005

signé par
Pierre BESSIN

le 03 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26409



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2014185-0005

N° : 26409

Contrôle des structures
en agriculture

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par GAEC LA TOUTIERE à LA PETITE TOUTIERE - SAINT-PAUL-DU-BOIS qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 259,3016 ha sur la(es) commune(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, SAINT-PAUL-DU-BOIS:

Prairies	2,12 ha
Prairies temporaires	38,93 ha
Quota laitier	791729 l
SAU	255,91 ha
SCOP	214,86 ha
Vache laitière	95 U

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	259,30	259,3		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Madame Mélinda ABELARD formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que le candidat répond aux conditions d'âge et de capacité requises pour pouvoir prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation des jeunes agriculteurs, et que son installation aidée devra être effective le 01/10/2014 ;

Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 : La demande présentée par GAEC LA TOUTIERE est acceptée et conditionnée à l'installation aidée de de Madame Mélinda ABELARD d'ici le 01/10/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de CERQUEUX-SOUS-PASSAVANT, SAINT-PAUL-DU-BOIS, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires
Pierre BESSIN

SIGNÉ

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014185-0014

signé par
Pierre BESSIN

le 03 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26408

Contrôle des structures
en agriculture

ARRÊTE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),
VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par EARL DOMAINE RETHORE à 70, rue du canal de Monsieur - SAINT AUBIN DE LUIGNE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	13 ha
Vignes	13 ha

et sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sis sur la(es) commune(s) de ROCHEFORT-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments	Importance
Terres de culture	2,78	2,78		
Vigne AOC	8,95	26,86		

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidé de Monsieur Nicolas RETHORE et de Monsieur Marc RETHORE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 27/05/2014.

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;
Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL DOMAINE RETHORE est acceptée et conditionnée à l'installation non aidée de Monsieur Nicolas RETHORE et de Monsieur Marc RETHORE au 01/01/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le(s) Maire(s) de ROCHEFORT-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-DE-LUIGNE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 03/07/2014
Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires
Pierre BESSIN

SIGNÉ

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :
- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014204-0003

signé par
Pierre BÉSSIN

le 16 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26396

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

A R R E T E

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,
VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,
VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Monsieur Maxime DUPRE à La Tartinière - ST QUENTIN-EN-MAUGES qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 61,93 ha sur les communes de CHALONNES-SUR-LOIRE et de SAINTE-CHRISTINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	61,93	61,93	exploitation

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation aidée de Monsieur Maxime DUPRE formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014.

VU les demandes concurrentes du GAEC DES COULEES sur 62 ha pour permettre l'installation aidée de Monsieur François ALBERT et de l'EARL DES CHALLONGES sur 4,56ha dans le cadre d'un agrandissement.

Considérant que des candidats concurrents sont totalement ou partiellement preneurs de la surface en cause ;
Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs et que l'agrandissement est moins prioritaire;
Considérant l'article L331-3 II relatif aux autorisations concurrentes permettant valablement de délivrer plusieurs autorisations d'exploiter ;
Considérant l'article L 331-3 du Code Rural permettant de délivrer une autorisation conditionnée ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par Monsieur Maxime DUPRE est acceptée et conditionnée à son installation aidée d'ici le 01/11/2014.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de CHALONNES-SUR-LOIRE et de SAINTE-CHRISTINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 16/07/2014

Pour le Préfet par délégation

SIGNÉ

Le Directeur Départemental des Territoires
Pierre BESSIN



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014204-0007

signé par
Pierre BESSIN

le 25 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26407

Contrôle des structures
en agriculture

ARRÊTE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par l'EARL RAGOTIERE à LA RAGOTIERE – LA RENAUDIÈRE qui dispose d'une exploitation dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

SAU	67 ha
SCOP	40 ha
Prairies temporaires	15 ha
Prairies permanentes	12 ha
Vaches laitières	60 U
Quota laitier	510000 l
Volailles label	500 m ²

Et qui sollicite l'autorisation d'y ajouter les éléments suivants sur la commune de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE :

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Batiments
Terres de culture	45,49	45,49	exploitation

VU l'avis favorable et conditionné au respect des règles environnementales formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 01/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant qu'au regard du S.D.D.S. de Maine-et-Loire, l'exploitation doit disposer d'une assise foncière minimale en propre (propriété ou fermage) pour l'épandage des effluents d'élevage ; cette assise minimale est fixée à 30 % des surfaces nécessaires, à une distance maximale de 10 kilomètres du siège (par la voie publique la plus courte) ;

Considérant que le demandeur dispose des 30% de la surface nécessaire aux besoins d'épandage à son élevage et dans le cas d'un compostage normé de la totalité des effluents liés au projet, ces derniers deviennent des produits fertilisants et l'obligation d'une assise foncière minimale en propre ne s'applique pas.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande présentée par EARL RAGOTIERE est acceptée et conditionné au respect des règles environnementales.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation. Le

en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au
Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait
naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

Arrêté n °2014206-0004

signé par
Pierre BESSIN

le 25 Juillet 2014

DDT 49
Service Economie Agricole
Unité Droit à Produire et autorisations d'exploiter

Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation
d'exploiter du dossier 26399



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
2014206-0004

N° : 26399

Contrôle des structures
en agriculture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

A R R E T E
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code rural et notamment ses articles L.331-1 et suivants et R.331-5 et suivants relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU les articles L331-1 et suivants du code rural relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral SG-MAP N° 2010-065 du 8 février 2010 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles (S.D.D.S) pour le département de MAINE ET LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral 2013262-0003 du 19 septembre 2013 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2013192-0010 du 11 juillet 2013 portant délégation de signature au bénéfice du directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté D.D.T 49/SG/ n° 2013239-0008 27 août 2013 portant subdélégation de signature de M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à la directrice départementale adjointe et aux chefs de service,

VU la demande présentée par Madame Jocelyne BODIN à 2, Rue de la Gare Lernay - ANTOIGNE qui sollicite l'autorisation d'exploiter une superficie de 77,41 ha sur les communes d'ANTOIGNE, de SAINT MARTIN DE SANSAY (79) et de MONTREUIL-BELLAY:

Référence	S Cadast.(ha)	S Pond.(ha)	Bâtiments exploitation
Terres de culture	77,41	77,41	

VU l'avis favorable et conditionné à l'installation non aidée de Madame Jocelyne BODIN formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture le 22/07/2014 ;

Considérant l'absence de demande concurrente relevant du contrôle des structures ;

Considérant que l'objectif prioritaire du contrôle des structures est de favoriser l'installation d'agriculteurs ;

Considérant que la demande est conforme à l'ensemble des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de Maine et Loire et notamment en terme de maintien du plus grand nombre d'actifs agricoles et de promotion d'exploitations à caractère familial, viables et transmissibles ;

Considérant que le candidat s'installe à titre principal mais ne répond pas aux critères requis pour prétendre à l'octroi de la dotation à l'installation ;

Considérant l'article L 331-3 du code rural qui permet de délivrer une autorisation conditionnée.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La demande présentée par Madame Jocelyne BODIN est acceptée et conditionnée à son installation non aidée au 06/07/2013.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les Maires de SAINT MARTIN DE SANSAY (79), d'ANTOIGNE, et de MONTREUIL-BELLAY, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 25/07/2014

Pour le Préfet par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires

SIGNÉ

Pierre BESSIN

Nota : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, 15 bis rue Dupetit Thouars, 49047 Angers cedex 01 ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche 78 rue de Varenne 75739 PARIS CEDEX. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, - et/ou par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES CEDEX) dans les deux mois de la décision.

052